



Les composts de boues urbaines sont-ils dangereux pour nos sols et nos productions ?

Depuis très longtemps les produits résiduaux urbains posent de nombreux problèmes d'élimination. Leur valorisation agronomique reste la plus économique mais l'est-elle vraiment pour l'agriculteur et le consommateur ? La commission Européenne apporte un premier élément de réponse en exprimant le souhait d'interdire l'utilisation agricole des composts de boues urbaines au titre du principe de précaution. Des pays comme la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne sont peu favorables à leur utilisation. La Suisse les interdit en fumure depuis 2003. En France, les prises de positions des autorités restent floues. Pour preuve, l'Afnor vient de clôturer début juillet une enquête publique sur une évolution de la norme des engrais organiques (NFU 42-001), dans laquelle figurait l'incorporation de composts de boues urbaines dénommées réglementairement « composts contenant des Matières d'Intérêt Agronomique, issues du Traitement des Eaux » (Miate). Cependant, de nombreux règlements, chartes et démarches qualité excluent les boues urbaines : règlement Bio CE 834/2007, Vin AOC (sauf mention contraire), Terra Vitis, approvisionnement de grandes enseignes...etc.

La réglementation :

Depuis 2004, une norme (NFU 44-095) identifie les mélanges de boues urbaines et de déchets verts. Cette norme est bien distincte de celle des Amendements Organiques « traditionnels » (NFU 44-051), qui autorise essentiellement l'emploi de matières organiques d'origine agricole (fumiers) et agro-alimentaire (voir matière premières ci-contre utiliser dans la fabrication des fertilisants Frayssinet).

N°1 de la fertilisation organique en France, FRAYSSINET a le devoir d'informer tous les acteurs de la



filiière agricole, fabricants, distributeurs et utilisateurs, des conséquences qu'engendrerait cette modification de la norme avec l'incorporation de boues de stations d'épuration dans la composition des engrais organiques, ayant pour seule indication réglementaire, la mention « Miate » sur l'étiquette. Pour une qualité optimale des productions, par respect du consommateur et de l'environnement, FRAYSSINET garantit toutes ses formulations sans déchets à risque : 0% de boues urbaines, de compost de déchets verts et d'ordures ménagères.

1. tourteaux de tournesol, 2. Farine de plumes, 3. semoule de corne, 4. poudre d'os, 5. vinasse de betterave, 6. coques de cacao, 7. pulpe d'olives.

De nombreuses études nous alertent des risques de contamination (programme PIREN-CNRS). Les boues urbaines sont contaminées par les métaux lourds mais surtout par des complexes organiques de synthèse (Phtalates, PBDE, HAP, Hormones et Antibiotiques) dont les seuils de tolérances normatifs n'existent pratiquement pas. Parmi eux, des produits toxiques : perturbateurs endocriniens et substances cancérigènes menacent les écosystèmes d'une pollution diffuse. Les conséquences irrémédiables de l'épandage de ces résidus polluants sont illustrées dans la plaine du Val-d'Oise interdite au maraîchage. Les études (Ademe) évaluent de faibles impacts à court terme (10 ans) mais fortes incertitudes à moyen et long terme quant à l'utilisation des composts de boues urbaines. Plus que jamais, appliquons le principe de précaution pour une agriculture durable.